

N° 2023/44

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **23 novembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Brigitte BILLOUX.

Excusés : Ernest DURAND donnant pouvoir à Madame PRAT, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Contribution financière municipale annuelle – Opération « Ecole et Cinéma »

L'action éducative « Ecole et cinéma » va être reconduite pour la 29^{ème} année consécutive dans le département du Tarn.

M. le Maire présente les modalités de participation financière à cette opération :

- D'une part, 2.50 € par élève et par séance, à raison d'une séance par trimestre, dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- D'autre part, 1.50 € par élève et par an versé à l'association Média-Tarn au titre de la contribution financière municipale annuelle (CFMA) établie sur la base des effectifs inscrits à cette opération par l'équipe éducative du groupe scolaire.

M. le Maire propose de renouveler la participation à cette opération pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

